

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du 13 Décembre  
2021**

**Délibération N : 20211213-10**

**OBJET : DECISION DE PRINCIPE - PROJET DE DIVISION FONCIERE EN VUE DE LA  
CESSION DE PARCELLES COMMUNALES.**

L'an deux mil vingt et un, le 13 du mois de décembre le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION : 07/12/2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13**

**Philippe BOULET – Florent BUES - Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Charles LACROIX – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX –**

**NOMBRE DE POUVOIRS : 1**

**Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Philippe BOULET**

**NOMBRE DE VOTANTS : 14**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Charles LACROIX.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis sa construction dans les années 80, l'accès à la copropriété « Les Balcons du Guil » à Abriès se fait par un escalier qui empiète pour partie sur deux parcelles communales.

Afin de régulariser cette situation de fait, le Maire souhaite proposer aux copropriétaires de la résidence « Les Balcons du Guil » d'acquérir ces parcelles à savoir la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 597 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> dans son intégralité et une partie de la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 605.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet de vente au prix d'un euro symbolique et d'autoriser la copropriété « Les Balcons du Guil » à réaliser la division foncière telle qu'annexée à la présente délibération en précisant que tout frais inhérent à la division foncière, au bornage éventuel et à la vente sera à la charge exclusive de l'acheteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 14 voix pour,

**APPROUVE** la proposition du Maire,

**APPROUVE** la décision de principe de vendre la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 597 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 605,

**AUTORISE** la copropriété « Les Balcons du Guil » à engager le processus de division parcellaire en vue de lui céder une partie de la parcelle cadastrée en section AC, lieudit « La Saysse », à Abriès, n° 605,

**DIT** que la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la division foncière sera effective,

**FIXE** d'ores et déjà le prix de vente à l'euro symbolique,

**PRECISE** que tout frais inhérent à la division foncière, au bornage éventuel et à la vente sera à la charge exclusive de l'acheteur,

**AUTORISE LE MAIRE** à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

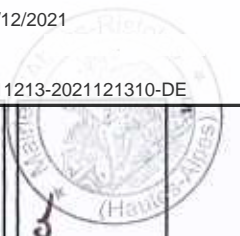
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT



Annexe à la délibération  
n° 20211213-10 du 13.12.2021.

Envoyé en préfecture le 21/12/2021  
Reçu en préfecture le 21/12/2021  
Affiché le  
ID : 005-200083517-20211213-2021121310-DE



géoportail



Partie de la parcelle 0605 à céder pour la  
Commune

© IGN 2019 - www.

Longitude : 6° 55' 35" E  
Latitude : 44° 47' 48" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

5 m